

**Séance du 5 mai 2015***Compte-rendu*

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>☒ En exercice : 19 ☒ Présents : 17 ☒ Pouvoir(s) : 2 ☒ Votants : 19 ☒ Pour : 19 ☒ Contre : 0 ☒ Abstention : 0</p> <p><u>Date de convocation :</u> 28 avril 2015</p> <p><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u> 6 mai 2015</p> <p><u>Et de la publication le :</u> 6 mai 2015</p>	<p>L'an deux mil quinze, le cinq mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique UNI, première adjointe.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Mesdames Dominique UNI, Monique LARGOT, Nicole MENUUEL, Muriel GAIFFIER, Claude MULLER, Monique FERRIEUX, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Farah HASSAN.</p> <p>Messieurs, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Yves PELLOUX-GERVAIS, Georges BELLO, Hubert MOTTET, Patrick GIROUD, Bernard MUZELIER.</p> <p><u>Ont donné procuration :</u> Bernard EYSSARD donne procuration à Dominique UNI, Farah HASSAN donne procuration à Florence RICHARD</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Michel CHANCY</p>
---	--

2015-27 - SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

Jean-Philippe GORON, conseiller délégué aux ressources, soumet à l'examen les demandes de subventions reçues. **Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres**, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

☒ ADMR	1 100,00 €
☒ AS VER SAU	4 000,00 €
☒ ASEAL	75,00 €
☒ Anciens Combattants	100,00 €
☒ Comité des Fêtes	5 000,00 €
☒ FNACA	100,00 €
☒ Saint-Vérand d'Hier et d'Aujourd'hui	700,00 €
☒ Sou des Ecoles	1 000,00 €
☒ Souvenir Français	100,00 €
☒ Coopérative scolaire pour les fournitures	8 350,00 €
☒ Coopérative scolaire pour les sorties	4 440,00 €
☒ Coopérative scolaire divers	2 500,00 €

Soit un total de 27 465,00 €. Il précise que les crédits seront inscrits au BP 2015 article 6574 *Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé*.

2015-28 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose que le Centre des Finances Publiques a fait quelques remarques au sujet de l'imputation de sommes sur certains articles du budget Eau Assainissement 2015. Il est donc proposé de valider la décision modificative n°1 :

<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>Comptes</u>	<u>Désignations</u>	<u>Section</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>
654	Pertes /créances irrécouvrables	Dépenses	65	- 2 500,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	Dépenses	65	+ 2 500 00 €

<i>INVESTISSEMENT</i>				
<i>Comptes</i>	<i>Désignations</i>	<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
2156	Matériels spécifiques d'exploitation	Dépenses	21	- 9 950,00 €
21561	Matériel spécifique d'exploitation pour l'eau	Dépenses	21	+ 9 950,00 €
2158	Autres installation matériel outillages	Dépenses	21	- 10 000,00 €
21562	Matériel spécifique d'exploitation pour l'assainissement	Dépenses		+ 10 000,00 €
2808	Cartographie réseau	Recettes	040	- 2 250,00 €
28188	Autres	Recettes	040	+ 2 250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°1 du Budget Eau Assainissement.

2015-29 - REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU FONTAINIER 2014 DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2015 AU BUDGET COMMUNAL 2015

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose que le salaire et les charges patronales du fontainier ont été mandatées sur le budget communal 2014. Pour des raisons techniques, ces montants n'ont pas pu être exécutés à la fin de l'année 2014 et ont dû être prévus sur le budget 2015.

Il indique que le poste est occupé par un adjoint technique territorial à raison de 17 h 30 par semaine, soit la moitié de son temps de travail. Le montant annuel du traitement de l'agent s'élève à 19 085,94 €. La moitié correspond donc à 9 542,97 €. Le montant annuel des charges patronales s'élève à 9 910,47 €. La moitié correspond donc à 4 955,24 €. Le montant total à rembourser est donc de 14 498,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de 14 498,21 € à rembourser du budget eau assainissement au budget communal. Il que les crédits sont prévus à l'article 6287 du budget eau assainissement et à l'article 70872 du budget communal.

2015-30 - REMBOURSEMENT DES RECETTES ENCAISSÉES SUR LA RÉGIE DE LA COMMUNE AU BUDGET ZÉBULON

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose que les recettes de l'Accueil de Loisirs Zébulon sont encaissées via la régie du budget communal. Pour des raisons techniques, ces montants n'ont pas pu être exécutés à la fin de l'année 2014 et ont dû être prévus sur le budget 2015. Le montant de ces recettes s'élèvent à 43 949,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de 43 949,40 € à rembourser du budget communal au budget Zébulon. Il dit que les crédits sont prévus à l'article 62872 du budget communal et à l'article 70632 du budget Zébulon.

2015-31 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2014 ET 2015 DU BUDGET COMMUNAL VERS LE BUDGET ZÉBULON

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose que la subvention 2014 que la commune verse à l'Accueil de Loisirs Zébulon n'a pu être effectuée pour des raisons techniques et a dû être prévue sur le budget 2015. Le montant des subventions s'élèvent à 55 184,00 € pour l'année 2014 et 43 000,00 € pour l'année 2015, soit un total de 98 184,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des subventions de 98 184,00 € que la commune verse à l'Accueil de Loisirs Zébulon pour les années 2014 et 2015. Il dit que les crédits sont prévus à l'article 657363 du budget communal et à l'article 74741 du budget Zébulon et charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2015-32 - BUDGET ZÉBULON – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GORON, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 et constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Affectation au cpte 1068 en 2013	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
FONCT	- 24 539,18 €		- 6 464,66 €			- 6 464,66 €

Il décide d'affecter le déficit à la ligne 002 du fonctionnement comme suit :

- 6 464,66 €

2015-33 - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Selon les articles L 123-6, R123-7, R123-8 et R 123-11 du Code de l'Action Sociale des Familles et considérant que le maire est membre de droit et président du CCAS, que le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres, le Conseil Municipal décide que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS est fixé à 4.

Mesdames Claude MULLER, Monique FERRIEUX, Farah HASSAN ayant été désignées par la délibération 2014-020 du 15 mai 2014, il reste à élire le 4^{ème} membre. Madame Claude MULLER, vice-présidente du CCAS propose la candidature de Madame Monique LARGOT.

Après avoir procédé au vote conformément à l'article R 123-8, **le Conseil Municipal élit, à l'unanimité**, Madame Monique LARGOT en tant que membre du conseil d'administration du CCAS. De plus, à titre d'information, Monsieur Le Maire précise que les quatre personnalités civiles seront nommées par un arrêté du Maire. Trois sont déjà connues : Mesdames Gisèle VALENTE, Francine JULLIN et Marie-Noëlle PELLOUX-GERVAIS.

2015-33 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATIVITÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-MARCELLIN (CCPSM)

Un rappel historique de la représentativité des communes au conseil communautaire de la CCPSM est nécessaire. En effet, la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi Richard du 31 décembre 2012 a apporté des transformations dont le choix d'un accord local pour déterminer la composition des conseils communautaires. Aussi, la délibération du 30 mai 2013 puis l'arrêté du Préfet du 11 octobre 2013 portent la composition du conseil communautaire à 45 délégués dont 2 minimum pour toutes les communes et 9 pour la ville centre. Puis, la commune de Saint-Marcellin engage un recours le 14 février 2014 contre l'arrêté du Préfet. De plus, le conseil constitutionnel rend illégale la loi du 31 décembre 2012 autorisant les accords locaux. Le 10 juillet 2014, le Tribunal Administratif de Grenoble annule l'arrêté du Préfet. Le 2 septembre 2014, la Communauté de communes décide de faire appel et le 9 décembre 2014, la cour administrative d'appel de Lyon confirme la décision du Tribunal Administratif d'annuler l'arrêté du Préfet. La Communauté de communes peut faire un recours en Conseil d'Etat et le Préfet peut prendre un nouvel arrêté pour la nouvelle composition du conseil en application stricte des dispositions du tableau prévu par le CGCT. Par conséquent, Saint-Marcellin gagne 4 délégués, Chatte, Saint-Sauveur et Saint-Hilaire gardent le même nombre et les autres communes perdent un délégué.

Une loi du 5 février 2015 autorise à nouveau l'accord local de représentation des communes membres d'une communauté de communes. Une réunion est organisée entre les représentants de la commune de Saint-Marcellin et l'exécutif de la communauté de communes, pour définir les modalités de représentation de chaque commune. Cette négociation aboutit à la délibération n°2015-031 du conseil communautaire de la CCPSM du 9 avril 2015.

Cependant, cette nouvelle répartition doit être approuvée à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité, approuve sous réserve que la proposition soit validée par les services de la Préfecture de l'Isère, la nouvelle répartition des représentants de chaque commune au sein du conseil communautaire comme suit :

Communes	Population (2012)		Sièges	
Saint-Marcellin	8 075	36.07%	13	33.33%
Chatte	2 436	10.88%	4	10.26%
Saint-Sauveur	2 040	9.11%	3	7.69%
Saint-Hilaire-du-Rosier	1 954	8.73%	3	7.69%
Saint-Vérand	1 770	7.91%	3	7.69%
Saint-Lattier	1 270	5.67%	2	5.13%
Saint-Antoine-l'Abbaye	1 039	4.64%	2	5.16%
Chevrières	685	3.06%	1	2.56%
Saint-Bonnet-de-Chavagne	646	2.89%	1	2.56%
La Sône	605	2.70%	1	2.56%
Tèche	5814	2.60%	1	2.56%
Saint-Appolinard	397	1.77%	1	2.56%
Murinai	379	1.69%	1	2.56%
Montagne	265	1.18%	1	2.56%
Bessins	127	0.57%	1	2.56%
Dionay	119	0.53%	1	2.56%
TOTAL	22 388	100.00%	39	100.00%

2015-35 - ACCUEIL DE LOISIRS ZÉBULON- TARIFS DU MINI CAMP ORGANISÉ DU 27 AU 31 JUILLET 2015

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs ZÉBULON pendant les vacances scolaires notamment pour le mini camp organisé cet été à La Chapelle-en-Vercors du 27 au 31 juillet 2015. Suite aux propositions de la commission *Éducation et Jeunesse*, après explications et simulations et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide d'appliquer les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs	QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs
0 à 350	115.00 €	1201 à 1500	207.00 €
351 à 600	138.00 €	+ de 1500 et CCPSM	230.00 €
601 à 900	161.00 €	Extérieurs à la CCPSM	245.00 €
901 à 1200	184.00 €		

Dominique UNI explique que le but de cette augmentation a pour but de baisser la participation de la commune qui passerait de 38 % à 30 %.

2015-36 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DIVERS, APPLICABLES AU 1^{ER} MAI 2015

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux l'actualisation des tarifs de location des divers bâtiments communaux à compter du 1^{er} mai 2015. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide de fixer les tarifs applicables au 1^{er} mai 2015 comme suit :

SALLE DES FETES :

⌘ Caution à la remise des clefs : particuliers et associations	500,00 €
⌘ Location période ÉTÉ (du 1 ^{er} mai au 30 septembre) pour le week-end	250,00 €
⌘ Location période ÉTÉ (du 1 ^{er} mai au 30 septembre) pour la journée	170,00 €
⌘ Location période HIVER (du 1 ^{er} octobre au 30 avril) pour le week-end	350,00 €
⌘ Location période HIVER (du 1 ^{er} octobre au 30 avril) pour la journée	250,00 €

BAR de la SALLE DES FETES uniquement

⌘ Caution à la remise des clefs : particuliers et associations	500,00 €
⌘ Location période ÉTÉ (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	120,00 €
⌘ Location période HIVER (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	180,00 €

FOYER stade de football

⌘ Caution à la remise des clefs : particuliers et associations	500,00 €
⌘ Location période ÉTÉ (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	80,00 €
⌘ Location période HIVER (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	80,00 €

Matériels divers :

⌘ 1 table ou 1 plateau + 2 tréteaux	3,00 €
⌘ 8 chaises ou 2 bancs	3,00 €
⌘ Forfait pour location de la vaisselle seule	30,00 €

2015-37 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU LE FORAGE DES SABLES DESTINÉE À L'ALIMENTATION HUMAINE

Il est nécessaire de préserver de toute pollution éventuelle l'eau destinée à l'alimentation humaine. La réglementation en vigueur fait obligation de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection du captage d'eau *Le Forage des Sables*, procédure entreprise au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement et L1321-2 du Code de la Santé Publique. Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir (si besoin) par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiat si ce n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution.

A cet effet, il est indispensable de déclarer d'utilité publique l'autorisation de prélèvement d'eau et de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Pour mener à bien cette opération, la commune peut bénéficier de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Général de l'Isère pour la phase de réalisation des opérations de protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la mise en œuvre de la procédure technique et administrative liée à la mise en service et à la constitution des périmètres de protection en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du Forage des Sables.

Il sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la phase de travaux de mise en conformité des périmètres sur le terrain et du Conseil Général de l'Isère pour la phase de travaux liés à la sécurisation en quantité et qualité de la ressource.

Il prend l'engagement d'inscrire au budget communal les crédits destinés au règlement des travaux nécessaires à la mise en conformité des périmètres de protection et ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres et de confier au prestataire privé E.C.E., l'instruction technique et administrative de la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratif de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

FACTURES D'EAU 2014

Jean-Philippe GORON explique que, suite au courrier de la Mairie, début mars, et à celui du CCAS, début avril, les personnes n'ayant pas réglé leur facture d'eau ont réagi soit en régularisant, soit en demandant un paiement échelonné à la Trésorerie.

Cependant, pour deux ou trois administrés, il a quand même été nécessaire de poser des pastilles avant leur réaction. Néanmoins, des progrès sont constatés dans le règlement de ces litiges.

SALLE DES FÊTES – MISE EN ACCESSIBILITÉ DES TOILETTES

Stéphane TOURNOUD présente le projet de mise en accessibilité des toilettes. Il précise que la dernière réglementation en vigueur n'oblige plus à la séparation des hommes et des femmes. En conséquence, il est proposé des sanitaires pour valides mixtes et des sanitaires pour personnes à mobilité réduite mixtes. De plus, le projet garde l'accès à ces toilettes tant de l'intérieur que de l'extérieur en fonction des manifestations.

Une petite extension avec une avancée de toit sur la porte d'entrée sera créée. Le mouvement de rotation sur le parvis pour accéder à la cuisine avec un véhicule sera néanmoins conservé. Le revêtement sera du même type que celui du local artisanal.

L'estimation du coût s'élève à 64 000,00 € HT. Le dossier DETR est réputé complet. Les travaux sont prévus du 15 janvier au 15 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'avant-projet.

FACADE DE LA MAIRIE – CRÉATION D'UN SAS D'ENTRÉE POUR ACCÉDER À L'ACCUEIL

Stéphane TOURNOUD explique qu'un problème récurrent existe au niveau du hall d'accueil : il fait très froid l'hiver. Ces désagréments sont dus à notre système de chauffage : de l'air pulsé. Une solution provisoire était de mettre une couverture dans l'escalier pour arrêter la montée de la chaleur aux niveaux supérieurs. Mais cela n'est pas suffisant.

Une étude a été menée pour trouver une solution. La meilleure solution serait de construire un sas d'entrée. Stéphane TOURNOUD rappelle que ce sas était proposé dans les plans initiaux de la rénovation mais qu'il n'a pas été retenu au final. Cependant, insérer un sas au niveau de la porte d'entrée pose diverses contraintes au niveau des risques d'incendie et de l'accessibilité. Ce sas est difficilement envisageable à l'intérieur car l'espace est trop réduit. A l'extérieur, il nuirait à l'aspect de la façade. La solution envisagée serait de le disposer à cheval entre l'extérieur et l'intérieur. Ce système serait complété par la pose de tympan sur les deux escaliers avec un système de rideau esthétique.

Un long débat s'engage sur l'opportunité de ce sas par rapport à d'autres choix, notamment déplacement de l'entrée officielle de la mairie sur la porte latérale à côté de la salle du Conseil Municipal / Salle des Mariages. Certains conseillers trouvent que le sas serait totalement inesthétique. Au final, la proposition est mise au vote et adoptée par 9 personnes pour, 3 personnes contre et 7 abstentions.

L'aménagement de ce sas est validé. Une attention particulière devra être menée pour ne pas dénaturer la façade.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU FONCIER LOCAL (EPFL)

Le projet d'acquisition de la maison paroissiale avance avec le diocèse. S'il y a acquisition, une délibération sera nécessaire pour un portage d'une durée de 6 ans.

Pour la friche Chaloin, l'EPFL a déposé un dossier au niveau de la région (Appel à Manifestation d'Intérêt) afin d'obtenir des aides notamment pour le désamiantage car c'est l'EPFL qui porte ce projet. La réponse devait intervenir avant l'été.

TRAVAUX SUR LA COMMUNE

Les travaux de Saint-Sauveur sont quasiment terminés. Le marquage sera réalisé prochainement.

Le cheminement piétonnier le long de la Cumane a été partiellement réalisé en régie. Il reste à réaliser la délimitation de la chaussée.

En ce qui concerne le marché de travaux pour la rénovation des voiries communales, la consultation est en cours. Les titulaires des lots pourront être désignés lors du prochain conseil municipal.

Le 30 avril dernier, le SEDI a fait un rendu très intéressant sur l'éclairage public. Il y aurait beaucoup de travaux coûteux mais qui peuvent bien être subventionnés.

BULLETIN MUNICIPAL

Yves PELLOUX-GERVAIS pose une question : pourquoi le bulletin municipal n'est-il pas mis en ligne avant la publication papier. Il pense que cette mise en ligne attirerait certaines personnes sur le site Internet de la commune qui ne demande qu'à être connu. **Après un débat et un vote**, une majorité de conseillers sont sans opinion. La mise en ligne du bulletin municipal dès le bon à tirer serait donc possible.

Nicole MENUUEL demande quelle personne pourrait se charger d'écrire l'article sur les incivilités, notamment en ce qui concerne la destruction des molochs. Il semble que Bernard EYSSARD soit le choix le plus judicieux.

Prochain conseil municipal : mardi 9 juin 2015 à 20 h 30.